



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 janvier 2003**

**Conditions d'exercice des mandats locaux**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 21 janvier 2003

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Mademoiselle Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

**Excusés :**

**Administration Générale****Conditions d'exercice des mandats locaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi du 3 février 1992 modifiée par la loi 2000-295 du 05/04/2000 relative aux conditions d'exercice des mandats et complétée par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, précise les nouvelles règles qui régissent l'exercice des mandats locaux de la manière suivante :

**Régime indemnitaire**

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice croissant avec la population.

Par ailleurs, la Ville de Niort étant chef-lieu de département, les indemnités du Maire et des Adjointes sont majorables de 25 %.

En outre, la Ville de Niort a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un (au moins) des trois exercices précédents. Elle se trouve classée, de ce fait, dans la catégorie des communes de plus de 100 000 habitants en ce qui concerne le régime indemnitaire du Maire et des Adjointes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux selon l'annexe 1, à compter de la date à laquelle leurs délégations seront rendues exécutoires et pour le maire à la date de son élection.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**

[Ordre du jour](#)